



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Autorité Environnementale

Lyon, le 11 décembre 2009

Référence : AE 42 ICPE avis unité prod de froid SAS via confort
St Etienne 11_12_2009_SG n°144
affaire suivie par : Sylvain Galtier

**Projet de création d'une unité de production de froid
sur la commune de saint Etienne, présenté par la société SAS via
confort
Département de la Loire**

Avis de l'autorité environnementale ICPE

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage (ou le porteur) du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.

Le dossier a été déclaré recevable 27 novembre 2009.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 - Identité du pétitionnaire

Denomination : SAS VIA CONFORT

Adresse du siège social : 81 rue de la Tour, BP 271, 42 016 SAINT-ETIENNE

Adresse des installations : 35 rue de la montat, 42000 SAINT-ETIENNE

Activité principale : production et distribution de chaleur et de froid dans le quartier de Chateaucieux.

1-2 - Principales caractéristiques du projet

Pour répondre aux besoins de production de froid nécessaires aux futurs bâtiments de la cité d'affaire de la ZAC de Chateaucieux, la ville de Saint-Etienne a fait le choix de développer un réseau collectif.

Le bâtiment de la ville, situé au 35 rue de la Montat, et futur siège des applications informatiques du groupe Casino sera, dans un premier temps, le plus gros "consommateur de froid" de la zone. Aussi, il est apparu pertinent que l'implantation des installations de production de froid soit réalisée au plus près de cet utilisateur. La toiture de ce bâtiment a été retenue comme lieu d'implantation.

La production de froid sera réalisée à partir de quatre groupes de réfrigération, fonctionnant en circuit fermé, représentant une puissance de 1800 kW (4 x 450 kW). Cette activité est soumise au régime d'autorisation vis à vis de la rubrique 2920-2 de la nomenclature des installations classées.

Actuellement, un groupe est déjà en service et fonctionne sous couvert d'un récépissé de déclaration, délivré au titre de la rubrique 2920-2 le 19 décembre 2008.

Le projet est situé en zone UD du plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Etienne. Cette zone recouvre la partie du Sud du quartier de Chateaucieux, nouvelle cité d'affaire de Saint-Etienne. Elle est ouverte à une mixité urbaine croisant à fine échelle bureaux, activités, services, commerces et habitat.

1-3 - Principaux enjeux environnementaux

Le projet se situe sur une parcelle

- concernée par un périmètre de protection des monuments historiques :
 - église de la place Jean Doron située à 300 mètres du site
 - ancien restaurant Gagnières situé 7 rue de la Richelandière à 500 mètres du site ;
- concernée par une servitude minière. Le bâtiment existant est située sur une zone influencée par d'anciens travaux souterrains et en bordure d'une zone à faible potentialité d'émission de gaz de mine en surface. Il n'est toutefois pas situé sur une faille principale connue, ni dans la zone d'un puits ou d'un tunnel ou d'une entrée de galerie ;
- implantée à 500 m d'un espace remarquable : Jardin botanique ou Jardin des Plantes.

L'emprise du projet n'est concernée par aucune zone Natura 2000 ou zone d'intérêt écologique ou de richesse faunistique. La zone Natura 2000 la plus proche est la Vallée de l'Ondenon, Contreforts du Pilat située à 1,5 km.

1-4 - Principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux impacts liés aux installations sont :

- les nuisances visuelles (groupes froids visibles depuis les immeubles voisins) ;
- le bruit (proximité d'immeubles d'habitation, de commerces et de bureaux).

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

L'étude d'impact reprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2-1 - État initial

Le site servait déjà de bureaux pour les employés du groupe Casino. Un récépissé de déclaration avait été délivré à la SAS Casino Services le 19 septembre 2005 au titre des rubriques 1180 (transformateurs électriques contenant des PCB) et 2920-2 (installations de réfrigération - compression).

Par courrier daté du 16 septembre 2008, la SAS Casino Services a informé monsieur le Préfet de la Loire de l'arrêt d'activité en terme d'occupation des bureaux au 29 février 2008.

Dans le cadre de la vente de ces locaux, un diagnostic des sols datant du 20 juin 2005 a été réalisé. Il a été transmis à l'inspection des installations classées en mai 2009 et est actuellement en cours d'instruction par les services de la DREAL.

2-2 - Principaux effets du projet sur l'environnement

L'analyse est estimée proportionnellement aux enjeux présentés par l'activité et la zone d'étude.

2-2-1 - Les phases du projet

L'étude réalisée a pris en compte les aspects suivants :

- les phases de chantier, qui dureront environ 3 mois
- la période d'exploitation
- la période après exploitation, qui ne prévoit pas de démantèlement des installations

2-2-2 - Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et prennent en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet.

Les principaux impacts identifiés dans le dossier susceptibles de générer des incommodités pour le voisinage sont :

- les nuisances visuelles : les installations sont implantées en toiture et sont en vue directe des immeubles situés à proximité. Des écrans, faisant également office d'écrans acoustiques, sont placés en pourtour des groupes froids et sont traités de manière architecturale afin de permettre une intégration esthétique et visuelle sur la base des dispositions fixées par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- le bruit : des modélisations, basées sur des mesures réelles et les caractéristiques des refroidisseurs, ont été réalisées afin d'évaluer l'impact des installations. Les résultats obtenus montrent que les niveaux de bruit et d'émergence sonore respectent les exigences réglementaires à la condition suivante : la nuit (22h-7h), le dimanche et les jours fériés, seuls les 2 groupes placés au centre de la terrasse sont en fonctionnement.

2-3 - Qualité de l'étude

L'étude conclut, de manière justifiée, à la présence d'impact du projet sur l'environnement (nuisances visuelles, bruit). Des mesures de réduction et de compensation sont proposées (écrans esthétiques et acoustiques, fonctionnement réduit des installations pendant les périodes de nuit).

2-4 - Conditions de remise en état du site

Il n'est pas prévu de démantèlement des installations. VIA CONFORT a signé avec la ville de Saint-Etienne une délégation de service public d'une durée de 24 ans pour la construction et l'exploitation d'un groupe de production d'eau froide. La délégation de service public stipule qu'à son terme, la ville de Saint-Etienne reprendra et poursuivra l'exploitation des équipements de

production de froid. La ville, dans son courrier du 22 octobre 2009, précise que les équipements devront être en parfait état de fonctionnement.

L'avis du propriétaire de l'ensemble des parcelles exploitées, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation n'a pas été joint au dossier. Ce point devra être complété durant la phase d'instruction mais ne nuit pas à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier.

2-5 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments de l'étude d'impact. Il est lisible et clair et permet une compréhension rapide des enjeux environnementaux du projet.

3 - ANALYSE DE L'ETUDE DES DANGERS

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques et de leur criticité, les trois phénomènes dangereux redoutés suivants ont été retenus :

- la chute, suite à un coup de vent très violent, d'un ou plusieurs panneaux acoustiques
- le rejet accidentel du fluide frigorigène HFC 134-a lié à une fuite sur les installations
- le rejet accidentel d'acide fluorhydrique consécutif à un incendie des bureaux Casino implantés dans les étages inférieurs.

3-1 - Chute d'un ou plusieurs panneaux acoustiques

La probabilité d'occurrence de ce phénomène sera limitée, du fait des dispositions constructives mises en œuvre au niveau des ancrages et des mesures de surveillance et de contrôle qui seront mise en oeuvre par l'exploitant.

3-2 - Rejet accidentel du fluide frigorigène

Pour ce phénomène, le pétitionnaire considère que les événements initiateurs retenus (foudre, incendie) sont très peu probables. L'analyse de l'extension du phénomène est limitée, elle ne précise pas suffisamment la conception des circuits (nombre de circuits, emplacements de vannes et soupapes...) et la quantité de gaz susceptible d'être libérée.

Un système de détection de fuite devra être mis en place, conformément aux dispositions du règlement n°842/2006/CE du 17 mai 2006 relatif à certains gaz à effet de serre.

3-3 - Rejet accidentel d'acide fluorhydrique

Ce phénomène dangereux résulte d'un incendie du bâtiment provoquant la décomposition du HFC 134-a en acide fluorhydrique.

Les hypothèses retenues sont : 50 % de la totalité des 100 kg de HFC du plus gros circuit (3 circuits par groupe, 4 groupes) se décomposent en HFC 134-a, ce qui représente une émission de 40 kg d'acide fluorhydrique.

La modélisation présentée dans le dossier est celle d'un dossier similaire, pour lequel certaines hypothèses sont différentes (température, vent...).

La transposition de cette modélisation sur le site de St Etienne montre que les cibles les plus proches touchées par le panache, situées au niveau de l'immeuble rue des Glières, ne seront soumises qu'au seuil des effets réversibles.

3-4 - Qualité de l'étude

Cette étude devra être complétée durant la phase d'instruction mais cela ne nuit pas à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier.

Concernant le rejet accidentel de fluide frigorigène, le pétitionnaire devra apporter des compléments sur la composition des circuits (nombre de circuits, implantation des vannes et des soupapes, détection, quantité de fluide contenu dans chaque circuit...).

La modélisation du rejet accidentel d'acide fluorhydrique n'est pas "l'exacte" représentation du phénomène qui se produirait sur le site. Toutefois, cela ne semble pas avoir d'incidence sur les conclusions de l'étude car la concentration maximale atteinte dans le panache de fumées est de 25 ppm, elle est bien inférieure au seuil des effets irréversibles.

4 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux définis les articles R512-8 et 9 du code de l'environnement.

5 - CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Les études d'impact et de dangers sont relativement claires et concises, elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Certaines informations mériteront d'être apportées au cours de la phase d'instruction (avis du propriétaire, conception des circuits...) mais leur absence ne nuira pas à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier. Les études sont proportionnées aux enjeux.

Pour le préfet de région, autorité environnementale
et par délégation,
Pour le directeur de la DREAL, par délégation

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Philippe GRAZIANI

